

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Création d'une sente piétonne traversant le Square des Potiers et classement dans le domaine public communal

Rapport de présentation

La Ville a engagé un projet ambitieux de valorisation de l'espace public. Plusieurs projets portent sur des parcs et squares de la Ville. Le square des Potiers fait partie des sites prioritaires identifiés dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville. Véritable point d'entrée sur le quartier des Paradis, cet Espace Boisé Classé va bénéficier d'une réflexion globale sur son aménagement : nouvelle palette végétale afin de répondre aux enjeux environnementaux, mise en accessibilité des cheminements, remplacement de l'aire de jeux des enfants, remplacement du mobilier.

Ce nouvel aménagement offrira un espace vert de qualité aux habitants du quartier et contribuera à développer le corridor écologique compris entre la coulée verte et le quartier des Paradis en continuité des voies du RER.

Afin de pérenniser cet aménagement il est nécessaire de classer la future sente dans le domaine public communal et de l'adjoindre au Square des Potiers. Cette sente sera également affectée à la circulation publique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire

Rapporteur : M. RENAUX

Création d'une sente piétonne traversant le Square des Potiers et classement dans le domaine public communal

Projet de délibération

Le Conseil,

Vu les articles L141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 6 septembre 2022 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que le square dit des « Potiers » est identifié comme un espace boisé classé par le PLU en vigueur de la Ville,

Considérant que ce square appartient à la Ville, est ouvert au public, affecté au service public des espaces verts municipaux et par conséquent appartient au domaine public,

Considérant que le Square des Potiers est identifié dans le plan pluriannuel d'investissement comme faisant partie des sites prioritaires pour la valorisation de l'espace public,

Considérant l'intérêt de la Ville de créer une sente piétonne longeant la partie droite du square afin de lier la rue des Potiers et la rue André Chénier, de favoriser l'accès à la ZAC des Paradis et de développer les continuités piétonnes,

Considérant que cette liaison sera accessible aux personnes à mobilités réduites,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'une sente piétonne traversant le Square des Potiers en 2023.

Article 2 : de classer le Square des Potiers dans le domaine public communal.

Article 3 : d'affecter la future sente du Square des Potiers à la circulation publique et de la classer dans le domaine public communal.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance